

# Conseil de Communauté

**Séance du 21 novembre 2011  
à 20h30  
Salle des Fêtes  
78125 SAINT-HILARION**

## PROCES-VERBAL

Date de convocation : 14 novembre 2011

Date d'affichage : 14 novembre 2011

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 30

Représentés : 5

Absent excusé : 1

Votants : 35

### Etaient présents : 30

Dominique **BARDIN**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Jean **BREBION**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, Janny **DEMICHELIS**, Jean-Louis **DUCHAMP**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Françoise **GRANGEON**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Jean-Frédéric **POISSON**, Françoise **POUSSINEAU**, Bernard **ROBIN**, Emmanuel **SALIGNAT**, Gilles **SCHMIDT**, René **SERINET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

### Absents représentés : 5

René **DUBOCQ** pouvoir à Anne-Françoise **GAILLOT**, Didier **JACOBEE** pouvoir à Thomas **GOURLAN**, Gérard **LARCHER** pouvoir à Jean-Frédéric **POISSON**, Renaud **NADJAH** pouvoir à Alain **CINTRAT**, Marc **TROUILLET** pouvoir à Janny **DEMICHELIS**

### Absente excusée : 1

Catherine **LASRY-BELIN**

Jean-Frédéric **POISSON**, Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20 heures 30 et remercie Jean-Claude **BATTEUX**, Maire de Saint-Hilarion, pour son accueil et son hospitalité.

Madame Isabelle **BEHAGHEL** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations diverses
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 octobre 2011
- Intégration au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de 6 communes : Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines
- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future voie traversant le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt et les branchements concessionnaires, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence et viabilisation des lots cédés : Approbation du DCE
- Prestations de gardiennage et de surveillance sur le territoire de la CCPFY : Résultat de l'appel d'offres ouvert européen : **un complément d'information étant nécessaire, ce point est retiré de l'ordre du jour**
- Achat de fournitures et mobiliers de bureau : Résultat de l'appel d'offres ouvert européen
- Autorisation donnée au Président de signer une convention avec Yvelines Connectic pour la mise à disposition de terrains sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt
- Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à l'intérieur de ZAC à intervenir à compter du xx/xx/xxxx : **point retiré de l'ordre du jour.**
- Evaluation de divers transferts suite à l'entrée de Ponthévrard dans le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012
- Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre la CCPFY et l'association les Amis de l'Orgue pour le concert donné le 4 décembre 2011 par l'Ensemble Magnifica en l'église Saint-Lubin de Rambouillet
- Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface des parcelles
- Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : cession d'un terrain de 14 995 m<sup>2</sup>
- Travaux de voiries lot 2 Transcom 19 – Route de Sonchamp, commune de Clairefontaine : Passation d'un avenant 1 au marché 2011/26 de la société SACER
- EPNC : cession d'ordinateurs
- Présentation du rapport d'activités 2010 du SICTOM
- Présentation du rapport d'activités 2010 du SEY
- Présentation du rapport d'activités 2010 du SIEED
- Questions diverses

<b>CC1111AD01</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 octobre 2011</b>
-------------------	--

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 17 octobre 2011 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER. Il a été transmis aux délégués communautaires par courrier électronique. Il leur est demandé de le valider.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** le projet de procès-verbal de la séance du 17 octobre 2011 établi par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 17 octobre 2011.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111AD02</b>	<b>Intégration au 1<sup>er</sup> juillet 2012 de 6 communes : Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines</b>
-------------------	---

Le Conseil de Communauté a délibéré le 23 juin 2011 sur l'intégration de 7 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le SCOT n'étant pas encore abouti, la délibération prise au mois de juin 2011 pour l'intégration des 7 communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ne peut être rendue exécutoire.

Une délibération a été proposée et adoptée au Conseil de Communauté du 19 septembre 2011, concernant uniquement l'intégration de Ponthévrard au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est désormais demandé au Conseil de Communauté de délibérer pour l'intégration au 1<sup>er</sup> juillet 2012 des 6 autres communes au sein de la Communauté de Communes (Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines).

Le Président évoque la réunion du Comité Syndical du SMESSEY quelques jours auparavant. Ce SCOT étant en cours de création, la loi doit préciser que les SCOT sont applicables avant le SDRIF.

Les options prises par la Communauté de Communes sont valides. Il est donc proposé de retenir la date du 1<sup>er</sup> juillet 2012 pour l'entrée de ces six communes dans le périmètre communautaire.

Le Président invite d'ores et déjà les communes membres de la CCPFY à inscrire ce point à l'ordre du jour de leur futur Conseil Municipal pour valider cette décision.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** les délibérations diverses prises dans le cadre de l'intégration des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers, Ponthévrard et Rochefort-en-Yvelines,

**Vu** la délibération CC1109AD02 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2011 portant intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la commune de Ponthévrard dans le périmètre communautaire de la CCPFY,

**Considérant que** les 6 autres communes ne pourront être intégrées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012 compte tenu de leur non appartenance au SMESSY,

**Vu** les discussions tenues dans les diverses instances communautaires sur ce dossier,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à l'intégration des communes de Bonnelles, Bullion, La Celle-les-Bordes, Cernay la Ville, Longvilliers et Rochefort-en-Yvelines, dans le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111MP01</b>	<b>Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future voie traversant le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt et les branchements concessionnaires, marché négocié sans publicité ni mise en concurrence et viabilisation des lots cédés : Approbation du DCE</b>
-------------------	---

Anne-Françoise GAILLOT présente cette délibération.

Il convient de procéder à des missions de maîtrise d'œuvre sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour la réalisation de la future voie le traversant (partant de la RD 150 et menant à la voie principale, rue Bernard BATAILLE) et également pour la réalisation des branchements concessionnaires des lots commercialisés des phases 1 et 2 de travaux précédentes.

Ces prestations entrent dans le champ des dispositions de l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics, à savoir que *"peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence."*

Cette possibilité avait été prévue dans le marché initial de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt (2009/05) conclu avec le groupement SOGETI / AGENCE TOPO, notifié le 28 juillet 2009 faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Il doit être procédé à une négociation avec le groupement du marché initial.

Les prestations correspondantes seront décomposées comme suit :

- Tranche ferme 1 : Etudes préliminaires de la future voie + missions DCE et ACT de la réalisation des branchements concessionnaires.
- Tranche ferme 2 : Missions de maîtrise d'œuvre de la future voie

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future voie traversant le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt et les branchements concessionnaires.

- d'approuver le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution de ces prestations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le règlement intérieur modifié par délibération CC1003AD03 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010,

**Vu** le marché 2009/05 : Maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt conclu avec le groupement SOGETI / AGENCE TOPO et notifié le 26 juillet 2009, après une procédure d'appel d'offres ouvert européen,

**Vu** l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics,

**Attendu qu'**il convient de procéder à des missions de maîtrise d'œuvre sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt pour la réalisation de la future voie le traversant et également pour la réalisation des branchements concessionnaires des lots commercialisés des phases 1 et 2 de travaux précédentes.

**Attendu que** ces prestations entrent dans le champ des dispositions de l'article 35 II 6° du Code des Marchés Publics, à savoir que *"peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence."*

**Attendu que** cette possibilité avait été prévue dans le marché initial de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt (2009/05) conclu avec le groupement SOGETI / AGENCE TOPO, notifié le 28 juillet 2009 faisant suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

**Vu** le dossier de consultation des entreprises établi en conséquence par les services de la CCPFY dont les prestations seront décomposées comme suit :

- Tranche ferme 1 : Etudes préliminaires de la future voie + missions DCE et ACT de la réalisation des branchements concessionnaires.

- Tranche ferme 2 : Missions de maîtrise d'œuvre de la future voie

**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la future voie traversant le Parc d'Activités Bel Air -La Forêt et les branchements concessionnaires.

**APPROUVE** le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en vue de l'attribution de ces prestations.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché après désignation en Commission d'Appel d'Offres.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC111MPXX</b>	<b>Prestations de gardiennage et de surveillance sur le territoire de la CCPFY : Résultat de l'appel d'offres ouvert européen</b>
------------------	---

Le Président annonce que ce point nécessite un complément d'information et qu'il est donc retiré de l'ordre du jour.

<b>CC111MP02</b>	<b>Achat de fournitures et mobiliers de bureau : Résultat de l'appel d'offres ouvert européen</b>
------------------	---

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération.

Par délibération du 5 juillet 2011 le Bureau Communautaire approuvait le dossier de consultation des entreprises concernant l'achat de fournitures et de mobiliers de bureau, sous forme d'un marché à bons de commande à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2012 inclus reconductible trois fois, alloti comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau, dans la limite des montants annuels suivants : 6 000 € TTC – 36 000 € TTC
- Lot 2 : Mobiliers de bureau, dans la limite des montants annuels suivants : 700 € TTC – 25 000 € TTC

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres précise qu'il y a eu 3 prétendants pour chaque lot. Le choix s'est porté sur l'entreprise qui présentait les meilleures prestations et les meilleurs prix sur un panel de fournitures types.

La consultation lancée le 28 juillet 2011, avec une date de remise des offres au 7 septembre 2011 à 12h00, a donné lieu à une décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2011, de retenir les entreprises :

- CLASSIC pour le lot 1 : Fournitures de bureau,
  - JM BRUNEAU pour le lot 2 : Mobiliers de bureau,
- pour l'exécution des marchés à bons de commande précités.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'entériner ce choix.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2011 pour l'approbation du DCE,  
**Vu** la procédure d'appel d'offre ouvert européen engagée le 28 juillet 2011,  
**Vu** les procès-verbaux des Commissions d'Appel d'Offres du 12 octobre 2011 et du 7 novembre 2011,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 novembre 2011,  
**Vu** la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ENTERINE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 novembre 2011, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer les marchés à bons de commande relatif à l'achat de fournitures et mobiliers de bureau et allotis comme suit :

- lot 1 : Fournitures de bureau, à l'entreprise CLASSIC, Centre d'Activités de l'Ourcq - 45 rue Delizy - 93692 Pantin cedex, dans la limite des montants annuels suivants : 6 000 € TTC – 36 000 € TTC
- lot 2 : Mobiliers de bureau, à l'entreprise JM BRUNEAU, Parc d'activités secteur Nord - 19 avenue de la Baltique - Villebon sur Yvette - 91948 Courtaboeuf Cedex, dans la limite des montants annuels suivants : 700 € TTC – 25 000 € TTC à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011 jusqu'au 30 novembre 2012 inclus reconductible trois fois.

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

**CC1111AD03      Autorisation donnée au Président de signer une convention avec Yvelines Connectic pour la mise à disposition de terrains sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt**

Anne-Françoise GAILLOT présente cette délibération.

Yvelines Connectic établit et exploite le réseau d'infrastructures passives de télécommunications à haut débit dans le cadre d'une convention de concession de service public attribuée par le Conseil général des Yvelines depuis décembre 2009.

Pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau à haut débit, Yvelines Connectic doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements.

Yvelines Connectic sollicite la CCPFY pour l'implantation d'un équipement (shelter) sur son domaine public et plus particulièrement sur une parcelle située sur le Parc d'Activités Bel Air – La Forêt. Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'entretien de l'équipement. Cet équipement est un local technique permettant la gestion du réseau de la fibre optique.

Cette convention prendra effet après signature des deux parties, et durera jusqu'au 8 décembre 2029, renouvelable ensuite tous les 10 ans, sauf résiliation de l'une des parties.

Cette convention est consentie à titre personnel. A cet égard, Yvelines Connectic déclare être pleinement informée :

- ✓ qu'elle n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la Propriété, notamment pas en ses lieux et places ;
- ✓ qu'elle ne peut accorder de droits à des tiers qui exerceraient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne la durée de l'occupation.

Yvelines Connectic s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

La mise à disposition de la parcelle (D329), d'une superficie d'environ 3 ha et dont la surface utilisée par Yvelines Connectic sera de 1 a et 10 ca, générera l'attribution d'une redevance annuelle d'un montant de 2 170,00 €, inscrit aux crédits du budget 2012 de la CCPFY.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0812AD03 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant validation de la convention en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques,

**Vu** la délibération CC1010AD01 du Conseil de Communauté en date du 7 octobre 2010 portant validation de la convention d'occupation du domaine public routier départemental pour le réseau fibre optique,

**Considérant que** la Société Yvelines Connectic a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau d'infrastructures passives de télécommunications à haut débit,

**Considérant** la délibération, en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil général des Yvelines attribue une concession de service public à Yvelines Connectic. Cette concession a été notifiée le 9 décembre 2009 et conclue pour une durée de 20 ans, à compter du 9 décembre 2009, soit jusqu'au 8 décembre 2029.

**Considérant que** pour les besoins de cette concession et dans le cadre du déploiement du réseau haut débit, Yvelines Connectic doit procéder à l'installation et/ou la pose d'équipements.

**Considérant que** dans cette perspective, Yvelines Connectic a sollicité de la CCPFY l'autorisation d'implanter des équipements sur son domaine public,

**Considérant que** la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CCPFY autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, Yvelines Connectic à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement précisé à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter des équipements,

**Considérant que** par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'entretien des équipements. La CCPFY et Yvelines Connectic s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer la Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques établie par Yvelines Connectic dont le siège est 3 avenue Morane Saulnier à Vélizy-Villacoublay ; ladite convention prendra effet après signature par les deux parties. Un an avant son terme, les parties conviennent de se rencontrer pour discuter du renouvellement de la convention. Au-delà de ce terme, elle est prolongée par périodes successives de 10 ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifiées à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de douze (12) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2012 de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

**DIT** que la présente délibération sera transmise aux services de la Sous-préfecture et de la Trésorerie Principale de Rambouillet ainsi qu'au titulaire du contrat pour exécution.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.



Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111FIXX</b>	<b>Modification de la charge transférée pour les nouveaux transferts de voiries à l'intérieur de ZAC à intervenir à compter du xx/xx/xxxx</b>
-------------------	---

Point retiré de l'ordre du jour. Le Président annonce que cette délibération devra être prise impérativement au prochain Conseil de Communauté.

<b>CC1111FI01</b>	<b>Evaluation de divers transferts suite à l'entrée de Ponthévrard dans le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>
-------------------	--

Divers transferts (voiries, aide à domicile, etc) devraient être envisageables lors de l'entrée officielle de Ponthévrard dans le territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le Conseil de Communauté devra de nouveau se prononcer après avis définitif de la CLETC et de la commune lors de son entrée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 21 novembre 2011,

**Considérant que** l'intégration de la commune de Ponthévrard au 1<sup>er</sup> janvier 2012 dans le périmètre de la CCPFY va entraîner une modification de la compensation d'attribution compte tenu de l'évaluation des divers transferts de charges,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ADOpte** les évaluations effectuées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dans le cadre de l'intégration de la commune de Ponthévrard dans le périmètre de la CCPFY au 1<sup>er</sup> janvier 2012 conformément au tableau joint en annexe,

**PRECISE** que ces nouveaux coûts de transferts seront pris en compte dans l'attribution de compensation établie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<p style="text-align: center;"><b>NOTE DE SYNTHÈSE</b> <b>Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges</b> <b>21 NOVEMBRE 2011 – Intégration de la commune de PONTHEVRARD</b></p>
---

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 21 novembre 2011 devra se prononcer sur l'évaluation des transferts générés par l'intégration de la commune de Ponthévrard à la CCPFY.

**Deux voies sont transférées à cette occasion :**

1. **La première, dans le prolongement de la T39** pour une longueur de 138 m, dont la prolongation avait déjà été transférée en 2007 par Sonchamp (959 m) et Saint-Arnoult-en-Yvelines (939 m).

a) **Les 138 mètres de voiries transférées par Ponthévrard sont partagées de part et d'autre avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.**

La CLETC doit donc émettre à cette occasion un avis sur un transfert de charges de :  $138 \text{ m}/2 = 69 \text{ m}$  soit 69 € par collectivité.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique adopté par la CLETC de janvier 2011, validé au Conseil de Communauté de juillet 2011 (1 000 € du kilomètre).

b) A cette occasion, il est apparu que la T39 est partagée, pour les 939 m, par Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines et non cette dernière commune seule. Cette situation sera exposée lors d'une CLETC ultérieure.

2. **La seconde, qui sera numérotée T52 est partagée de part et d'autre, entre Ponthévrard et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.**

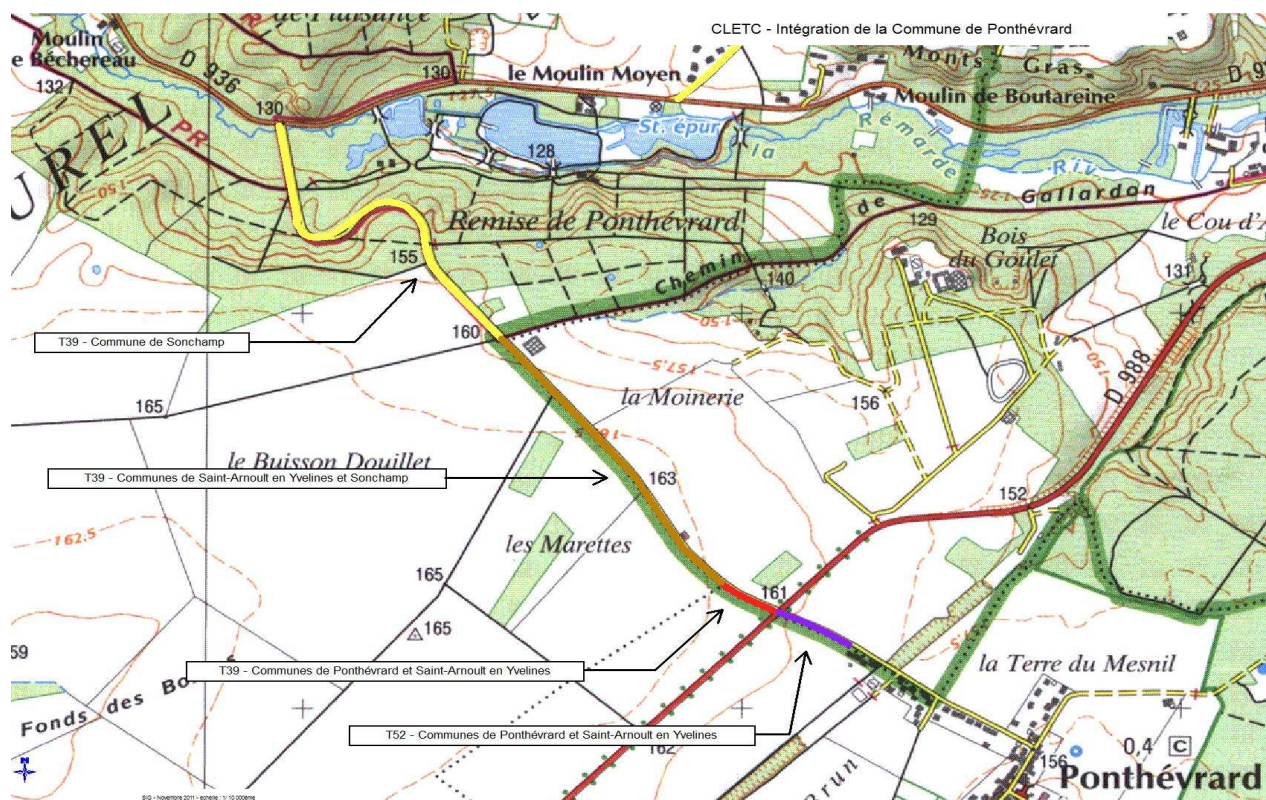
La CLETC doit donc émettre à cette occasion un avis sur un transfert de charges de :  $184 \text{ m}/2 = 92 \text{ m}$  soit 92 € par collectivité.

L'évaluation se fait au forfait kilométrique adopté par la CLETC de janvier 2011, validé au Conseil de Communauté de juillet 2011 (1 000 € du kilomètre).

**L'adoption de ces mesures générera pour la voirie les modifications suivantes par collectivité :**

**SYNTHESE PAR VOIE EN 2012**

COLLECTIVITES \ VOIES	T39	T52	TOTAL
PONTHEVRARD	69,00 €	92,00 €	<b>161,00 €</b>
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	69,00 €	92,00 €	<b>161,00 €</b>



**La compétence action générationnelle en l'occurrence** : l'aide à la personne à domicile est la mission exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) : maintien à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus ou les personnes handicapées sans limite d'âge.

L'évaluation se fait au forfait de 4,5 € par habitant adopté par la CLETC antérieurement. L'INSEE compte en 2008 : 587 habitants à Ponthévrard. La retenue sera donc de 2 641,50 € pour cette dernière.

**La ville de Ponthévrard est adhérente au SMESSY, la cotisation 2011 est de 499 €.**

La CCPFY, comme pour les autres collectivités, se substituera à Ponthévrard au sein de cet établissement. La cotisation 2011 servant de base est donc déduite de l'attribution de compensation.

**Les charges portant sur la commune de Ponthévrard transférées à la CCPFY s'élèvent donc au total à 3 301,50 €.**

<b>CHARGES TRANSFEREES DE PONTHEVRARD A LA CCPFY</b>	<b>MONTANT</b>
Voiries T39 et T52	161,00 €
Aide à domicile	2 641,50 €
SMESSY	499,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 301,50 €</b>

<b>CC1111CU01</b>	<b>Autorisation donnée au Président de signer la convention de partenariat entre la CCPFY et l'association les Amis de l'Orgue pour le concert donné le 4 décembre 2011 par l'Ensemble Magnifica en l'église Saint-Lubin de Rambouillet</b>
-------------------	---

Janny DEMICHELIS présente cette délibération.

L'Association "*les Amis de l'Orgue à Rambouillet*" et la CCPFY partagent la volonté de proposer des spectacles de qualité susceptibles de promouvoir la musique. Ils œuvrent également à la mixité des publics, à la valorisation et à l'animation du territoire.

C'est pourquoi les partenaires souhaitent, par la signature de la convention, régler les modalités de la coproduction du concert "*Magnifica*" fixé au dimanche 4 décembre 2011 en l'église Saint-Lubin.

L'autorisation du Conseil de Communauté est sollicitée afin de signer la convention avec Les Amis de l'Orgue à Rambouillet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** le projet de convention de partenariat entre la CCPFY et l'association les Amis de l'Orgue pour le concert donné le 4 décembre 2011 par l'Ensemble Magnifica en l'église Saint-Lubin de Rambouillet

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à signer la convention avec les Amis de l'Orgue à Rambouillet,

**PRECISE** que le financement du concert Magnifica sera imputé sur le budget alloué au compte 331 du budget général de la CCPFY.

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

Le Président ajoute qu'un remarquable concert de pianos a été donné la veille au Castel à Gazeran, et qu'un autre aura lieu le lendemain au Cratère à Saint-Arnoult.

<b>CC1111ZAC01</b>	<b>Parc d'Activités Bel Air - La Forêt : détermination d'une dégressivité du prix de cession en fonction de la définition d'une nouvelle surface des parcelles</b>
--------------------	--

En 2010, le Conseil de Communauté s'est prononcé pour une dégressivité du prix de cession des terrains en fonction de la surface parcellaire. Afin d'optimiser les ventes, le Bureau Communautaire a émis un avis favorable à la modification des surfaces parcellaires pour le calcul de la dégressivité du prix.

Jean-Pierre ZANNIER rappelle que l'équipe chargée de la commercialisation des terrains du Parc d'Activités a été mise en place un an auparavant. Il cite également à nouveau les prix de cession en vigueur, à savoir, 55 € le m<sup>2</sup> hors taxes, hors charges pour une parcelle jusqu'à un hectare, puis tarif dégressif (-5%) jusqu'à 2 ha, de nouveau -5% de 2 à 3 ha et tarif soumis à négociation pour des parcelles supérieures à 3 ha.

L'expérience prouve que les "*petits*" terrains de 2 500 à 3 000 m<sup>2</sup> se vendent bien au tarif de 55 €/m<sup>2</sup>. Au-delà, les clients discutent le prix proposé.

Le Parc est primé par la qualité de son environnement mais la concurrence est bel et bien réelle en cette période de crise. Il faut pouvoir se permettre plus de souplesse dans la négociation.

Le Bureau Communautaire et la commission ad hoc sont d'accord pour appliquer le seuil de 6 000 m<sup>2</sup> pour le tarif des 55 €.

Le Président reprend la parole. Cette décision permettra de faciliter les contacts commerciaux. Il propose également d'amender le projet de délibération adressé aux délégués communautaires de la sorte :

**"FIXE** les prix suivants pour la cession des terrains :

- de 1 500 m<sup>2</sup> à 6 000 m<sup>2</sup> maximum : 55 €/m<sup>2</sup> Hors taxes, Hors charges ***applicables pour la phase 1 (tranches 1 et 2) jusqu'aux espaces boisés***"

Le Président ne souhaite pas que cette délibération leur lie les mains lors des cessions en phase 2 (tranches 3 et 4).

Thierry CONVERT demande quelles seront les limites de la négociation.

Jean-Frédéric POISSON répond qu'elles seront ce que la Communauté de Communes voudra bien délibérer. Le Président n'a pas le droit d'aliéner les biens publics. Tout doit relever du bon sens et d'un bon compromis. Il faut également se laisser la possibilité d'une souplesse de négociation sur une opération délicate. Le Conseil de Communauté décidera *in fine*, quoi qu'il arrive, des montants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC1001ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 14 janvier 2010 fixant le prix de cession au m<sup>2</sup> des terrains du Parc d'Activités Bel Air - La Forêt,

**Vu** la délibération CC1003ZAC03 du Conseil de Communauté en date du 18 mars 2010 fixant les prix selon une dégressivité en fonction de la surface des parcelles,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2011,

**Considérant qu'**il convient de revoir la surface des parcelles servant de base pour fixer la dégressivité du prix de cession,

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** les prix suivants pour la cession des terrains :

- de 1 500 m<sup>2</sup> à 6 000 m<sup>2</sup> maximum : 55 €/m<sup>2</sup> Hors taxes, Hors charges applicables pour la phase 1 (tranches 1 et 2) jusqu'aux espaces boisés

- supérieurs à 6 000 m<sup>2</sup> : la négociation se fera au cas par cas par le Président de la CCPFY avant délibération du Conseil de Communauté.

**PRECISE** que cette mesure est applicable dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et abroge à cette même date les dispositions des délibérations CC1001ZAC01 du 14 janvier 2010 et CC1003ZAC03 du 18 mars 2010,

**PRECISE** que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à 78120 Rambouillet, sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles, les montants précités,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111ZAC02</b>	<b>Parc d'Activités Bel Air – La Forêt : Cession d'un terrain de 14 995 m<sup>2</sup></b>
--------------------	---

Compte tenu de la précédente délibération, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le prix à déterminer au m<sup>2</sup> pour l'acquisition d'un terrain de 14 995 m<sup>2</sup> susceptible d'être cédé à un client potentiel. Ce terrain a fait l'objet d'une négociation préalable avec la CCPFY.

Jean-Pierre ZANNIER précise que c'est une chance d'avoir une entreprise qui souhaite acheter un terrain de presque 15 000 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un village artisanal – 400 m<sup>2</sup> d'activités et 200 m<sup>2</sup> de bureaux.

Le Président propose de vendre cette parcelle au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Cette entreprise qui arrive répond tout d'abord à un besoin, puis elle a choisi un emplacement en bordure de bois avec le phénomène de lisière (bois non rectiligne), qui en diminue la constructibilité. Elle accepte des contraintes qui valent un geste incitatif de la part de la CCPFY. C'est l'application très concrète de la délibération précédente. Les dirigeants veulent signer avant la fin de l'année, pour des raisons très certainement fiscales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC1111ZAC01 du Conseil de Communauté en date du 21 novembre 2011 fixant les prix selon une dégressivité en fonction de la surface des parcelles,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 novembre 2011,

**Considérant qu'il** convient de se prononcer sur la cession d'un terrain de 14 995 m<sup>2</sup>, suite à la négociation menée par le Président avec le demandeur,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**FIXE** le prix de cession du terrain de 14 995 m<sup>2</sup> à :

➤ 50 €/m<sup>2</sup> Hors taxes, Hors charges

**PRECISE** que l'étude de Maîtres Belle-Croix, Monfort, Gromez et Bridoux, sise 8 rue Gautherin à 78120 Rambouillet sera habilitée à mentionner dans tous les documents nécessaires à la commercialisation et à la vente des parcelles, le montant précité,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111MP03</b>	<b>Travaux de voiries lot 2 Transcom 19 – Route de Sonchamp, commune de Clairefontaine : Passation d'un avenant 1 au marché 2011/26 de la société SACER</b>
-------------------	---

Jean-Claude BATTEUX présente cette délibération.

Suite à la réalisation de sondages et d'essais en laboratoire, le titulaire a proposé une solution technique plus performante que celle prévue initialement au marché. Cette solution pérennisera l'ensemble de la surface de voirie par la réalisation d'un traitement en place de la structure existante et la mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 0,06 m. Elle permet également de réduire le bilan carbone de l'opération par la suppression des rotations de poids lourds pour les évacuations et approvisionnement de matériaux.

Il convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2011/26 afin de prendre en compte les prix nouveaux permettant la réalisation de cette solution technique préconisée par le titulaire et qui nous semble plus favorable pour la durabilité de la couche de roulement de notre Transcom.

<b>Prix</b>	<b>Prestations</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire € HT</b>
<b>PN 01</b>	Réalisation d'un fraisage en place de la structure existante	m <sup>2</sup>	4,20
<b>PN 02</b>	Réalisation d'un traitement chaux et ciment	m <sup>2</sup>	12,90
<b>PN 03</b>	Réalisation d'un cloutage y compris l'émulsion	m <sup>2</sup>	4,00
<b>PN 04</b>	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur 0,06 m d'épaisseur	T	64,00

1) PN01 : Réalisation d'un fraisage en place de la structure existante.

Ce prix rémunère : la réalisation du fraisage de la structure existante sur la totalité de la hauteur au vu des sondages réalisés et de la note technique de dimensionnement (accepté par la CCPFY), la fermeture de la structure avant traitement, le réglage et toutes sujétions.

Il comprend également :

- les dépenses relatives à la location du matériel, à l'installation et au repliement du matériel.
- 2) PN02 : Réalisation d'un traitement à la chaux et au ciment.  
Ce prix rémunère : la réalisation d'un traitement à la chaux et au ciment comprenant : la fourniture et la mise en œuvre de chaux entre 1% et 0,5% et de 6% de ciment, le transport, l'épandage et le malaxage sur 0,25 m moyen d'épaisseur, le compactage, le réglage et toutes sujétions.
- 3) PN03 : Réalisation d'un cloutage y compris l'émulsion  
Ce prix rémunère : la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit superficiel, comprenant la mise en place de gravillon 10/14 à 7 litres par mètre carré et d'une couche d'émulsion bitumineuse à 69% dosée à 0,800 kg par mètre carré, le cylindrage et le balayage du rejet avant la mise en œuvre de la grave bitume.
- 4) PN04 : Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur 0,06 m d'épaisseur  
Ce prix rémunère : la fourniture des matériaux, leur traitement proposé par l'entrepreneur au vu de la note technique de dimensionnement (acceptée par la CCPFY), l'enrobage, toutes les fournitures incluses, le transport, la mise en œuvre au finisseur sur 0,06 m d'épaisseur après compactage, le réglage.  
Il comprend également :
  - la réalisation et l'enlèvement des chanfreins provisoires de raccordement, le sciage mécanique de ceux-ci, la fermeture des joints de reprise à l'émulsion gravillonnée,
  - les dépenses relatives à la location du matériel, à l'installation et au repliement du matériel.Chaque camion pourra être pesé avant et après le remplissage à une bascule publique proposée par l'entrepreneur et acceptée par la CCPFY. Les opérations de pesées seront aux frais de l'entrepreneur.

Ces travaux n'engendrent pas d'incidence financière, le montant global du marché est maintenu.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé :

- Période de préparation : 30 jours calendaires maximum
- Période d'exécution : 5 jours calendaires

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable le 7 novembre 2011, pour la passation de cet avenant.

Il n'y a aucun problème de coût. Le prix ne change pas. Il y aura suppression des rotations de poids lourds, donc diminution du bilan carbone.

Daniel DEGARNE précise que la SACER a oublié de mettre en place les déviations nécessaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés publics,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté CC1106MP02 en date du 23 juin 2011 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de voirie, lot 2 : Transcom 19 – route de Sonchamp, commune de Clairefontaine à l'entreprise : SACER pour un montant de 91 323 € HT soit 109 222,31 € TTC.

**Vu** la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

**Attendu qu'il** convient aujourd'hui, de passer un avenant n° 1 au marché 2011/26 afin de prendre en compte les prix nouveaux permettant la réalisation d'une solution technique préconisée par le titulaire et qui nous semble plus favorable pour la durabilité de la couche de roulement de notre Transcom.

Prix	Prestations	Unité	Prix unitaire € HT
<b>PN 01</b>	Réalisation d'un fraisage en place de la structure existante	m <sup>2</sup>	4,20
<b>PN 02</b>	Réalisation d'un traitement chaux et ciment	m <sup>2</sup>	12,90
<b>PN 03</b>	Réalisation d'un cloutage y compris l'émulsion	m <sup>2</sup>	4,00
<b>PN 04</b>	Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur 0,06 m d'épaisseur	T	64,00

1) PN01 : Réalisation d'un fraisage en place de la structure existante.

Ce prix rémunère : la réalisation du fraisage de la structure existante sur la totalité de la hauteur au vu des sondages réalisés et de la note technique de dimensionnement (accepté par la CCPFY), la fermeture de la structure avant traitement, le réglage et toutes sujétions. Il comprend également :

- les dépenses relatives à la location du matériel, à l'installation et au repliement du matériel.

2) PN02 : Réalisation d'un traitement à la chaux et au ciment.

Ce prix rémunère : la réalisation d'un traitement à la chaux et au ciment comprenant : la fourniture et la mise en œuvre de chaux entre 1% et 0,5% et de 6% de ciment, le transport, l'épandage et le malaxage sur 0,25 m moyen d'épaisseur, le compactage, le réglage et toutes sujétions.

3) PN03 : Réalisation d'un cloutage y compris l'émulsion

Ce prix rémunère : la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit superficiel, comprenant la mise en place de gravillon 10/14 à 7 litres par mètre carré et d'une couche d'émulsion bitumineuse à 69% dosée à 0,800 kg par mètre carré, le cylindrage et le balayage du rejet avant la mise en œuvre de la grave bitume.

4) PN04 : Fourniture et mise en œuvre d'une grave bitume 0/14 sur 0,06 m d'épaisseur

Ce prix rémunère : la fourniture des matériaux, leur traitement proposé par l'entrepreneur au vu de la note technique de dimensionnement (acceptée par la CCPFY), l'enrobage, toutes les fournitures incluses, le transport, la mise en œuvre au finisseur sur 0,06 m d'épaisseur après compactage, le réglage.

Il comprend également :

- la réalisation et l'enlèvement des chanfreins provisoires de raccordement, le sciage mécanique de ceux-ci, la fermeture des joints de reprise à l'émulsion gravillonnée,

- les dépenses relatives à la location du matériel, à l'installation et au repliement du matériel.

Chaque camion pourra être pesé avant et après le remplissage à une bascule publique proposée par l'entrepreneur et acceptée par la CCPFY. Les opérations de pesées seront aux frais de l'entrepreneur.

Ces travaux n'engendrent pas d'incidence financière, le montant global du marché est maintenu.

Le délai d'exécution des travaux reste inchangé :



- Période de préparation : 30 jours calendaires maximum
- Période d'exécution : 5 jours calendaires

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, émis le 7 novembre 2011, pour la passation de cet avenant.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**ACCEPTE** la proposition d'avenant n° 1 pour le marché 2011/26 marché relatif aux travaux de voirie, lot 2 : Transcom 19 – route de Sonchamp, commune de Clairefontaine avec la société SACER – ZI du Bel Air – Rue Barthélemy Thimonnier – 78120 Rambouillet

**DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111FI02</b>	<b>EPNC : cessions d'ordinateurs</b>
-------------------	--------------------------------------

Le renouvellement du parc informatique des EPNC permet de libérer des ordinateurs qui n'ont plus d'utilité dans les EPNC. Il est proposé de céder au coût de 50 € l'unité, auprès des adhérents ou personnels communautaires qui en feront la demande.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Considérant que** le parc informatique des Etablissements publics numériques communautaires a été renouvelé au cours de l'année 2011 afin de tenir compte de l'évolution de la demande des utilisateurs,

**Considérant que** les ordinateurs renouvelés peuvent faire l'objet d'une cession auprès des adhérents ou du personnel communautaire, à leur demande,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** la cession des ordinateurs renouvelés dans les EPNC aux adhérents ou personnels communautaires qui en feront la demande au prix de 50 € l'unité,

**PRECISE** que les montants seront encaissés à titre exceptionnel par la régie de recettes des EPNC qui sera modifiée en conséquence,

**PRECISE** que la recette sera imputée à l'article 775, fonction 020 au chapitre 77 du budget principal de la CCPFY,

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111AD04</b>	<b>Présentation du rapport d'activités 2010 du SICTOM</b>
-------------------	---

Comme chaque année, le SICTOM a fait parvenir son rapport d'activités pour l'année 2010.

Une synthèse a été jointe au dossier de convocation du Conseil de Communauté et le document dans sa totalité est parvenu par voie électronique à ses membres. Il leur est demandé de bien vouloir en prendre acte.

Roland DUFILS présente sa synthèse (*document joint*) et Jean-Frédéric POISSON salue par la même occasion Benoît PETITPREZ, présent dans l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Considérant que** la Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,  
**Considérant que** la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence au syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, lequel a transmis son rapport d'activités 2010,  
**Considérant** le rapport d'activités 2010 du SICTOM,  
**Après avoir entendu** la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2010 du SICTOM,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du SICTOM pour l'exercice 2010,

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111AD05</b>	<b>Présentation du rapport d'activités 2010 du SEY</b>
-------------------	--

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a fait parvenir son compte-rendu d'activités pour l'année 2010. Isabelle BEHAGHEL en présente la synthèse.

Il revient au Conseil de Communauté de prendre acte de la présentation de ce rapport.

<b>PRESENTATION DU SEY</b>
----------------------------

Le SEY a été créé il y a 10 ans. Ce syndicat mixte a la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'énergie électrique.

Il est autorité concédante :

- pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé (concessionnaire EDF),
- pour l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité (concessionnaire ERDF, filiale d'EDF).

Mission essentielle du SEY : contrôle des missions de service public que sont :

- la fourniture d'électricité au tarif réglementé,

- la bonne application du cahier des charges des concessions et des textes réglementaires concernant la distribution de l'électricité.

De plus, le SEY peut être chargé par ses adhérents d'assurer le pouvoir concédant de la distribution de gaz et de les conseiller pour la maîtrise de la demande d'énergie.

Adhérents électricité au 31/12/2010 : 196 communes adhérentes (directement ou via un EPCI) dont 191 (sur 262) en Yvelines et 5 en Val d'Oise, total 960 812 habitants (952 470 hab. RA 2009). Pour le même nombre de communes, **8 342 habitants de plus qu'en 2009.**

Adhérents gaz au 31/12/2010 : 41 communes (parmi les 127 adhérentes du SEY desservies par GRDF), total 173 123 habitants.

## SUIVI DES CONCESSIONS

### **A . RAPPORT DU CONCESSIONNAIRE**

Les trois concessionnaires, EDF, ERDF et GRDF, ont présenté leur compte rendu aux collectivités (CRAC) 2010, remis aux membres du bureau SEY, diffusé sur demande.

### **B . CONTROLE CONTINU DES CONCESSIONS**

Contrôle continu du service de distribution par le SEY

- Négociation avec ERDF et Gaz de France sur les conditions d'application du cahier des charges : enfouissement, versement des participations d'ERDF, raccordements.
- Information (provenant d'ERDF, de Gaz de France ou des communes) sur les problèmes techniques liés à la distribution d'électricité (coupures, écarts de tension, délais de branchement) et de gaz,
- Suivi des dossiers "articles 49 et 50" correspondant aux permis de construire de nouveaux ouvrages de distribution électrique.

Examens de situations particulières (réunions de zone par groupes de communes).

### **C. PARTICIPATION D'ERDF**

#### **1. Travaux d'effacement des réseaux électriques (article 8)**

ERDF participe à ces travaux dans les limites fixées par une enveloppe, révisée chaque année (critères : population du SEY, longueur des réseaux aériens, coefficient d'actualisation du coût des travaux).

Le SEY a délégué la maîtrise d'ouvrage de ces travaux aux communes adhérentes (en direct pour la plupart et via 2 syndicats primaires) pour faciliter la coordination avec d'autres travaux communaux.

**Le programme d'enfouissement des réseaux 2010** a concerné 64 communes pour un montant de travaux de **7,4 millions** (dont 2,1 ms pour le SIDEYNE).

	Montant travaux
SEY hors Sideyne	5 324 900 €
Sideyne	2 153 532 €
<b>TOTAL SEY</b>	<b>7 478 432 €</b>

Taux global identique pour tous de **70% en 2010** (63% en 2009) grâce à une modulation du montant des travaux retenus au titre de la participation d'ERDF et de la redevance R2 versée par le SEY.

### Retards de paiement de la participation d'ERDF

Engagement 2010 dans la résorption des retards tenu : amélioration dans le délai de versement (versement directement par ERDF aux collectivités) :

- en 2009, retard pour un montant de 1 500 000 €,
- en 2010 retard pour un montant de 750 000 €.

### **2. Redevances de concession (R2, dite d'investissement)**

- Pour les travaux qui concernent le réseau électrique et l'éclairage public, la R2 perçue par le SEY est reversée aux collectivités adhérentes sur la base de ce qu'elles auraient perçu si elles n'étaient pas adhérentes, **majorée de 28%**.

*Pour les communes non éligibles à l'article 8*

- Pour les travaux d'enfouissement des réseaux retenus en 2010 le taux de redevance R2 est fixé à **30%** (28 en 2009).

Le calcul des redevances fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un litige avec ERDF (SEY contre ERDF au Tribunal Administratif), à propos d'un coefficient (ratio population concession/population département). Le SEY a émis en 2009 un titre de recettes **de 185 338,87 €**, contesté par ERDF. En contentieux au TA. En 2010 2<sup>ème</sup> titre de recettes de **252 860,84 €** a été émis et le SEY a engagé les procédures de conciliation prévues par le cahier des charges.

### **3. Raccordement au réseau**

Auparavant, les coûts de raccordement faisaient l'objet d'une tarification forfaitaire selon la puissance demandée (tarif bleu, jaune, vert). Aux termes du décret du 28/08/2007 (art. 4 de la loi du 10 février 2000), les coûts de raccordement sont étendus aux coûts du branchement, de l'extension et du renforcement du réseau (Basse ou Moyenne Tension) ; les coûts de l'extension et du renforcement pouvant être à la charge de la collectivité, ce qui a entraîné un nouveau barème, établi par ERDF, au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Face à l'accroissement des charges imputables aux collectivités et à la complexité des procédures, le SEY avait fait une pétition auprès des parlementaires des Yvelines, demandant que la procédure soit simplifiée. Un groupe de travail avait élaboré un nouveau barème, applicable depuis le 7 avril 2010. Conséquence en 2010 : accroissement des délais de réalisation de branchements et le SEY est saisi de réclamations sur ces dossiers.

### **D. CONVENTION AVEC EDF POUR LA MAITRISE DE L'ENERGIE**

Renouvellement de la convention triennale (2007-2010) le 14 octobre 2010 : signature d'un protocole d'accord en faveur de l'application de l'efficacité énergétique. A ce titre EDF peut proposer des conseils aux communes du SEY et participer financièrement aux investissements éligibles aux certificats d'énergie.

### **INFORMATION DES ADHERENTS DU SEY**

- Le SEY organise une dizaine de réunions de zone par an pour informer les adhérents (une vingtaine de communes par réunion de zone).
- Le SEY adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui regroupe les syndicats d'électricité (un par département). La fédération adresse une dizaine de notes par an aux communes.

## SITUATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

### **A. Résultats financiers**

Budget 2009 :

- Investissement : environ 20 000 €
- Fonctionnement : environ 3 millions € .

Budget 2010 :

- Investissement : environ 48 000 € *(41 814 € en 2011)*
- Fonctionnement : environ 4 millions € *(6,6 millions en 2011)*

CA 2009	Dépenses	Recettes	Résultat
<i>Fonctionnement</i>	<i>2 201 482,26</i>	<i>2 410 428,48</i>	<i>+ 208 946,22</i>
<i>Investissement</i>	<i>8 235,20</i>	<i>5 820,56</i>	<i>- 2 414,64</i>

CA 2010	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 586 514,52	4 078 384,44	+ 491 869,92
Investissement	32 938,19	6 258,15	- 26 680,04

Résultats cumulés	2009	2010
Fonctionnement	+ 750 044,97	1 241 914,89
Investissement	+ 14 356,47	- 12 314,57

Avec l'incorporation des résultats cumulés, l'excédent total est de **1 229 600,32 €**. Déduits les 185 338,87 € (titre de recettes contesté par ERDF), le résultat de trésorerie réel est de **1 044 261,45 €**.

### **B. Situation administrative**

- Pas de participation demandée aux communes. Ressources exclusivement composées des participations et redevances versées par les concessionnaires.
- Frais de fonctionnement de **485 996,23 €** (423 868,85 € en 2009) assurés par la R1 (redevance de fonctionnement).
- Effectif : 9 personnes (2 ingénieurs, 2 attachés, 1 rédacteur, 1 adjoint adm, 1 femme de ménage TNC).

## PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### **A. Regroupement départemental**

La loi du 7 décembre 2006 tend à regrouper les autorités concédantes au sein de syndicats départementaux d'électricité.

En 2007 la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) avait validé un schéma pour le SEY (28 nouvelles communes en 2008 et 11 en 2009). Pas de nouvelles adhésions en 2010 mais le regroupement départemental devait se poursuivre en 2011.

### **B. Concession gaz**

- Début 2010 le SEY a proposé aux communes desservies par GRDF de transférer leur pouvoir concédant au SEY.
- Fin 2010, 41 communes (173 123 habitants) avaient délibéré en ce sens.
- 17 nouveaux délégués "gaz".

### **Rappel sur les ressources liées à l'électricité**

1. Redevances payées par ERDF au SEY (R1 + R2, basées sur la durée de la concession)
  - **R1 redevance de fonctionnement**, maintenue au SEY, utilisée pour son budget de fonctionnement. Critères de calcul : population, longueur de réseau, nombre de communes.
  - **R2 redevance d'investissement** (1,2 à 1,4 millions € en 2009, 1 944 677 € en 2010) calculée en fonction du montant des travaux sur le réseau électrique (enfouissement et éclairage public), versée par ERDF au SEY, qui en reverse la majorité aux collectivités et conserve le reste pour sa trésorerie. Dont participation à l'enfouissement des réseaux « article 8 », qui découle de la R2.
2. Redevance d'occupation du domaine public (versée par ERDF aux communes)
3. Taxe sur l'électricité (versée par ERDF à certaines communes).

Anne-Françoise GAILLOT remarque que la commune de La Boissière-Ecole, qui n'avait pas voté la taxe électricité, se trouve désormais obligée d'imposer cette taxe aux habitants, ce qui représente un montant attendu de 23 000 €. Elle informe que, conjointement avec le maire de Mittainville, qui n'avait pas non plus voté cette taxe, elle a écrit au président du SEY pour contester cette démarche qu'elle considère "*honteuse et anormale*". Compte tenu du fait que les factures des abonnés augmenteront de 10%, elle souhaite savoir si le SEY a prévu d'informer les habitants.

Isabelle BEHAGHEL répond qu'à sa connaissance, rien n'est actuellement prévu. Elle rappelle que cette obligation d'assujettir toutes les communes de moins de 2 000 habitants à la taxe d'électricité, et au même coefficient, résulte de l'application de la loi. Elle informe que le Président du SEY a contesté cette décision au motif que, dans les Yvelines, aux termes d'un arrêté du Premier Ministre produit en 1974, les communes de moins de 2 000 habitants étaient assimilées au régime urbain, et à ce titre, libres d'instaurer cette taxe et d'en décider le taux.

Jean-Frédéric POISSON informe qu'avec l'accord du SEY une lettre émanant des communes concernées, contestant cette décision, est en projet.

Jean-Pierre ZANNIER précise que cette taxe s'appliquera désormais aussi aux factures d'éclairage public, ce dont les communes étaient jusqu'alors exonérées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, modifiés par arrêté préfectoral n°178DRCL/2010 du 30 juin 2010,

**Vu** la délibération CC0812AD02 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008 confiant l'exercice de la compétence "*Concession des réseaux électriques*" jusque-là dévolue au SIRR et pour l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants du territoire communautaire, au Syndicat d'Énergie des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**Considérant** le rapport d'activités 2010 du SEY,

**Après avoir entendu** la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2010 du SEY,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du SEY pour l'exercice 2010,

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011

<b>CC1111AD06</b>	<b>Présentation du rapport d'activités 2010 du SIEED</b>
-------------------	--

Le SIEED a fait parvenir son compte-rendu d'activités pour l'année 2010.

Il revient au Conseil de Communauté de prendre acte de la présentation de ce rapport, effectué par René SERINET, Maire de Mittainville, seule commune de la CCPFY adhérente au SIEED.

### **RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEED ANNEE 2010**

#### **LE SIEED SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES SITUE A GARANCIERES**

En 1965, ce syndicat s'appelait le SIROM.

Le SIEED collecte les ordures ménagères de 65 communes, essentiellement rurales ou semi-rurales situées pour la plupart au cœur des Yvelines et qui comprennent une population de 62 300 habitants.

Prestations du SIEED

- Une collecte des ordures ménagères/semaine
- Une collecte des déchets verts, d'avril à décembre/semaine
- Deux passages pour les encombrants/an
- Un bac de récupération du verre par village

En déchetterie : apport pneus, batterie électrique, pot de peinture, déchets bâtiments etc...

- Mise en place :
  - de la collecte sélective des déchets électriques et électroniques.
  - du service DASRI pour l'élimination des déchets de soins à risques infectieux.

Quantité traitée en 2010 :

	Tonnage total	Par habitant	%
Pour les ordures ménagères	16 515T	270kg	45
Déchetterie	6 368T	146 kg	18
Verre	2 011T	32 kg	5,5
Déchet vert	7 768T	1244 kg	21
Emballage	2 373T	38kg	6,5
Encombrants	1 470T	23kg	4
<b>TOTAL</b>	<b>36 698T</b>	<b>590kg</b>	

Evolution de la production par rapport à 2008

- en 2009 -1,19%
- en 2010 + 1,08%

Compte administratif (section fonctionnement)

**Dépenses :** **6 729 536 €** soit 108€/h

**Recettes TEOM :** **6 216 236 €** soit 99,78€/h

*A laquelle s'ajoute :*

Rachat des matériaux recyclables	276 380 €
Soutien au tri des déchets	497 128 €
Collecte des entreprises	27 365 €
Soutien reprise des D3E	8 616€
Divers	29 058€
Soit	<b>838 547 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 054 784 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, modifiés par arrêté préfectoral n°178 DRCL/2010 du 30 juin 2010,  
**Considérant que** la Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,  
**Considérant que** la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence, pour la commune de Mittainville, au SIEED, lequel a transmis son rapport d'activités 2010,  
**Considérant** le rapport d'activités 2010 du SIEED,  
**Après avoir entendu** la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2010 du SIEED,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du SIEED pour l'exercice 2010,

**DONNE** compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Saint-Hilarion, le 21 novembre 2011



## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Tableau des actes pris par délégation (remis sur table)
  
- ✓ Candidatures Commission Intercommunale d'Impôts Directs : dernier rappel : les candidatures tardives seront, bien entendu, acceptées.  
  
Marie FUKS demande si plusieurs candidats peuvent être proposés au sein d'une même commune. Il lui est répondu par l'affirmative.  
  
Janny DEMICHELIS demande à quelle fréquence les membres devront se réunir : une fois par an, de préférence au premier trimestre, avant le vote du budget.
  
- ✓ Point sur le futur triennal de voirie : les services ont six mois pour travailler, statuer et répondre sur ce sujet
  
- ✓ Point sur les travaux pour compte de tiers : Le Président annonce, sans les nommer, que deux communes n'ont pas encore répondu.
  
- ✓ Nuisances aériennes : le problème est récurrent à l'est du territoire. Or, le plafond a été récemment relevé de 1 000 pieds par Mme le Ministre de l'Environnement.  
La réalité constatée est, qu'en vue de soulager un certain nombre de communes de l'Essonne, il en découle un accroissement des nuisances pour les communes du sud-Yvelines.  
Jean-Frédéric POISSON avoue avoir déposé un certain nombre de saisines ainsi que des courriers relativement "secs".  
Le Président ne souhaite pas, pour l'instant, associer, à cette démarche, la Communauté de Communes.
  
- ✓ Haras des Bréviaires : propriété foncière et immobilière du Conseil général des Yvelines. Actuellement occupés par les services de l'Etat (haras nationaux).  
Le Conseil général des Yvelines souhaiterait pouvoir en bénéficier pour les sports, les loisirs, la nature tout en restant centré sur une dimension équestre. Les conséquences et incidences seraient fortement positives sur le développement économique.
  
- ✓ Vœux au personnel communautaire : le 15 décembre 2011, à la salle des fêtes de Gazeran pour un pot de fin d'année. Les élus sont invités.
  
- ✓ Vœux de la Communauté de Communes, le 6 janvier 2012 à 8h30 à l'hippodrome de Rambouillet.
  
- ✓ Prochain Bureau Communautaire : fixé le 5 décembre 2011 à 18h00
  
- ✓ Prochain Conseil de Communauté : le 19 décembre 2011 à 20h30 à Vieille-Eglise

- ✓ Le calendrier pour les séances de Bureaux communautaires et de Conseils de Communauté 2012 sera communiqué à l'ensemble des conseillers à la prochaine séance de Conseil.
  
- ✓ Janny DEMICHELIS souhaite faire un point sur les conservatoires. Elle mentionne le nombre d'élèves dans chaque établissement, les concerts, les auditions, les interventions en milieu scolaire, celles dans les maisons de retraite, au Castel, la mise en place des CHAM (collèges du Rondeau, Georges Brassens et Sainte-Thérèse). Elle rappelle la volonté de poursuivre le travail de mutualisation des deux conservatoires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20.

**Isabelle BEHAGHEL**

Secrétaire de séance

*Toutes les annexes mentionnées, éventuellement non jointes à ce procès-verbal, sont consultables au siège de la CCPFY - à la Direction générale - ou sur le site internet de la CCPFY [www.pfy.fr](http://www.pfy.fr).*